

ARRETE DU MAIRE
Travaux de marquage au sol pour
Arrêt de bus

~~~~~

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu les articles R.110-1 et suivants relatifs à la signalisation routière,  
Vu la demande de Monsieur PREVOT Franck, Directeur de la Société ALINEA SIGNALISATION en date du 20 Octobre 2025,  
Vu le besoin de procéder à des travaux de marquage au sol (zigzag) pour sécuriser un arrêt de bus situé Au Jauguilles et à Penot,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant pendant la durée des travaux,  
Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Objet des travaux**

Des travaux de marquage au sol, consistant à la réalisation d'un marquage en **zigzag** (type M20 selon l'instruction interministérielle sur la signalisation routière), seront réalisés par la Société ALINEA SIGNALISATION à hauteur des deux arrêts de bus situés :

- sur la Route Départementale n°17 au Jauguilles,
- Sur la Route Départementale n°1089, Rue de Penot.

**ARTICLE 2**

**Période des travaux**

Les travaux se feront durant la période du **03 Novembre 2025 au 30 Juin 2026**, entre 8h00 et 17h00.

**ARTICLE 3**

**Réglementation temporaire**

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Une signalisation temporaire conforme aux normes en vigueur sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- L'accès des véhicules de secours devra être maintenu à tout moment.

#### ARTICLE 4

##### **Exécution**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux des travaux au minimum 48 heures avant le démarrage du chantier. Une copie sera transmise à la gendarmerie, aux services de transport, à la société Alinéa Signalisation, entreprise chargée des travaux.

#### ARTICLE 5

##### **Sanctions**

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal.

Abzac, le 21 Octobre 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Grégory BORDAT

